



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-cinquième session
20-31 janvier 2020

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Guyana*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Généralités

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de neuf communications de parties prenantes à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents¹.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme²

2. L'International Network of Human Rights (INHR) recommande au Guyana de signer et de ratifier tous les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas partie, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il lui recommande aussi de soumettre tous les rapports périodiques qui auraient dû être présentés aux organes conventionnels³.

3. Le Center for Global Nonkilling (CGNK) recommande au Guyana de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort⁴.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



4. Le Centre Carter recommande au Guyana d'adhérer aux instruments relatifs aux droits de la personne de l'Organisation des États américains, notamment la Convention américaine relative aux droits de l'homme⁵.

5. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires note avec satisfaction que le Guyana a signé et ratifié le Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires le 20 septembre 2017 et indique que le Guyana est, de ce fait, l'un des premiers signataires du Traité⁶.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit humanitaire international applicable

1. Questions transversales

*Égalité et non-discrimination*⁷

6. L'International Network of Human Rights note que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) ne sont pas mentionnées dans la loi sur la prévention de la discrimination de 1997 et ne sont donc aucunement protégées par la législation⁸. Il recommande au Guyana de modifier la loi sur la prévention de la discrimination de manière à inclure l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre dans les motifs de discrimination et d'adopter une loi sur l'identité de genre⁹. Le Justice Institute Guyana recommande au Guyana de modifier le paragraphe 2 de l'article 149 de la Constitution de manière à inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les motifs de discrimination interdits¹⁰.

7. L'International Network of Human Rights recommande au Guyana d'abroger les articles 352 à 354 de la loi sur les infractions pénales qui répriment les relations homosexuelles entre hommes¹¹. Le Justice Institute Guyana présente des recommandations analogues¹².

8. L'International Network of Human Rights note que la Cour de Justice des Caraïbes a déterminé, en novembre 2018, que la loi érigeant en infraction pénale le fait pour un homme ou une femme de porter en public des vêtements du sexe opposé à des « fins illégitimes » était inconstitutionnelle et renforçait les stéréotypes, la stigmatisation et la discrimination. Il fait observer que, bien que cette décision soit contraignante, le Guyana n'a pas encore entrepris d'élaborer un projet de réforme¹³.

9. Just Atonement Inc. (JAI) indique qu'au Guyana, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queers continuent d'éprouver des difficultés à obtenir aux services publics et font l'objet d'actes de violence et de harcèlement¹⁴. L'International Network of Human Rights recommande au Guyana d'incriminer l'incitation à la haine fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre¹⁵.

*Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*¹⁶

10. Le Justice Institute Guyana note que, bien que le Guyana soit partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et ait ratifié l'Accord de Paris, le Gouvernement envisage de commencer à produire du pétrole en 2020, ce qui pourrait causer des dégâts importants à la faune et la flore marines et produire des émissions de gaz à effet de serre¹⁷.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*¹⁸

11. Le Center for Global Nonkilling note que bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu au Guyana depuis 1997, la peine de mort est toujours prévue par la loi et est régulièrement imposée dans le cadre de jugements. Il demande instamment au Guyana de commuer toutes les peines, de modifier la loi et d'inscrire l'interdiction de la peine de mort dans la Constitution¹⁹. Le Justice Institute Guyana recommande d'abolir la peine de mort pour toutes les infractions et de modifier l'article 138 de la Constitution en conséquence²⁰.

12. Le Center for Global Nonkilling note que, bien qu'en baisse, le taux d'homicide du Guyana demeure nettement supérieur à la moyenne mondiale, et il recommande au Guyana d'adopter au plus tôt des programmes de prévention des homicides²¹.

13. En 2016, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a condamné le décès de détenus à la prison de Camp Street, à Georgetown, par suite d'un incendie. Ce dernier s'était déclaré lors du soulèvement des prisonniers motivés par le surpeuplement carcéral, la longueur des périodes de détention provisoire et d'autres conditions de vie dans l'établissement pénitentiaire. La Commission demande au Guyana de veiller à assurer, sans délai, la poursuite d'enquêtes approfondies et de prendre immédiatement des mesures de manière à éviter que des incidents similaires ne se reproduisent²².

*Administration de la justice, impunité et primauté du droit*²³

14. En 2018, la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est déclarée particulièrement préoccupée par l'augmentation du nombre d'enquêtes pour corruption visant des agents publics. Elle s'inquiète tout particulièrement de la participation présumée de la police à des activités illégales, cette dernière ayant été accusée de complicité, entre autres, avec des trafiquants de drogues, des trafiquants d'armes et des contrebandiers²⁴.

15. Le Centre Carter note que la découverte de pétrole au large des côtes du Guyana offre la possibilité de transformer l'économie guyanienne et qu'il est essentiel de formuler et d'appliquer des réglementations appropriées et de lutter contre la corruption pour que les recettes pétrolières profite à la population²⁵. Le Justice Institute Guyana se déclare préoccupé par les allégations de corruption et de détournement de biens nationaux dans le secteur pétrolier²⁶.

16. Le Justice Institute Guyana recommande au Guyana de mettre en place un programme de formation judiciaire portant sur le respect des droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes²⁷.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*²⁸

17. Le Justice Institute Guyana note que l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure du Gouvernement en décembre 2018. Bien que, en vertu de la Constitution, le Gouvernement doive, en pareil cas, démissionner et tenir des élections dans un délai de trois mois, aucune élection n'a encore eu lieu²⁹.

18. Le Centre Carter note que les réglementations concernant l'administration des élections sont dispersées dans de nombreux textes de loi, ordonnances, règlements et décisions judiciaires. Il est d'avis qu'une consolidation de la loi avant les prochaines élections permettrait d'accroître la sécurité et la clarté juridiques³⁰.

19. Le Centre Carter déclare que le Guyana doit revoir son système électoral et considérer des systèmes plus conformes aux normes internationales et pouvant recueillir l'adhésion des différentes ethnies. Il note que le système actuel permet aux partis politiques d'attribuer les sièges aux membres inscrits sur leurs listes après l'élection, ce qui signifie que les électeurs votent pour un parti et non pour un candidat ; aucune règle n'impose de surcroît aux partis d'attribuer des sièges à l'Assemblée nationale aux candidates figurant sur leurs listes. Le Centre Carter déclare aussi que le Guyana doit autoriser des candidats indépendants à se présenter, améliorer les lois sur le financement des campagnes, et établir des règles claires pour l'enregistrement et le fonctionnement des partis politiques³¹. Le Justice Institute Guyana recommande au Guyana de modifier les lois électorales de manière à éliminer les restrictions imposées aux petits partis et aux partis locaux³².

20. Le Centre Carter estime qu'il est nécessaire de procéder à un examen approfondi des processus de comptage, de compilation et de communication des résultats du vote, et de les modifier de manière à accroître leur transparence³³. Il pense aussi qu'il serait utile de formuler et de publier des directives concernant les demandes de recomptage des voix, les critères régissant la prise de décision en la matière et les modalités à suivre pour procéder à cette opération³⁴.

21. Le Centre Carter est d'avis qu'il importe de réexaminer la Constitution de la Commission électorale du Guyana de manière à faire de cette dernière un organe de gestion

des élections professionnel et indépendant, apolitique et répondant aux normes internationales³⁵.

22. Le Centre Carter déclare que le Guyana devrait revoir ses systèmes de manière à donner aux personnes qui travaillent le jour des élections la possibilité de voter et, ce faisant, veiller à ce que tous les citoyens, y compris les membres de la société civile assurant les fonctions d'observateur électoral puissent exercer leur droit de vote. Il note également que le Guyana devrait faciliter le vote des prisonniers, en particulier des personnes en détention provisoire qui n'ont pas encore été déclarées coupables d'une infraction³⁶.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et à des conditions équitables et satisfaisantes de travail³⁷

23. L'International Network of Human Rights note que la loi de 1997 relative à la prévention de la discrimination favorise le versement de rémunérations égales aux hommes et aux femmes effectuant un travail de valeur égale, mais que des écarts existent entre les rémunérations des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et les personnes ne faisant pas partie de ce groupe. Il recommande de créer un organe chargé de protéger les droits des travailleurs et de le doter des moyens nécessaires pour observer les inégalités entre les traitements versés selon l'orientation sexuelle des salariés³⁸.

Droit à un niveau de vie suffisant³⁹

24. En 2018, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a déterminé que la découverte de pétrole au Guyana revêtait de l'importance pour la garantie des droits économiques et sociaux dans le pays, 35 % de la population nationale vivant en dessous du seuil de pauvreté⁴⁰.

25. En 2015, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a noté que la compagnie nationale des eaux Guyana Water Incorporated (GWI), chargée de fournir et d'améliorer les services liés à l'utilisation de l'eau, mettait en œuvre un programme, en collaboration avec le Fonds d'affectation spéciale pour les besoins fondamentaux de la Banque de développement des Caraïbes (BDC) et la Banque interaméricaine de développement (BID) dans le but d'alimenter en eau les régions ayant des difficultés à obtenir de l'eau potable ; elle a aussi noté que les services assurés dans les collectivités les plus éloignées devaient être gratuits⁴¹.

Droit à la santé⁴²

26. La Guyana Responsible Parenthood Association (GRPA) note que les indicateurs de la santé sexuelle et procréative au Guyana, notamment les taux de natalité chez les adolescentes et les taux de mortalité maternelle, sont parmi les plus mauvais de la région⁴³.

27. La Guyana Responsible Parenthood Association félicite le Gouvernement des efforts déployés dans le but d'améliorer l'accès aux services de santé, et note que l'avortement est légal au Guyana depuis 1995. Elle constate toutefois que la loi de 1995 relative à l'interruption de grossesse est loin d'être appliquée de manière intégrale et efficace et que, de ce fait, la fourniture de services d'avortement dans de bonnes conditions de sécurité dans les centres de santé publique est très irrégulière. L'Association indique que ce service n'est disponible qu'à l'hôpital public de Georgetown et à l'hôpital de New Amsterdam, et que les habitants des zones rurales et des régions isolées n'ont pas accès à ce type de service ou doivent assumer des frais considérables pour les obtenir⁴⁴. La Guyana Responsible Parenthood Association recommande au Guyana de garantir l'accès à des services d'interruption de grossesse de qualité et de fournir ces services en temps opportun et dans de bonnes conditions de sécurité dans toutes les collectivités du Guyana, notamment en assurant une formation aux prestataires de services d'obstétrique et de gynécologie et à d'autres praticiens pertinents et en veillant à ce que les établissements de santé aient les matériels nécessaires⁴⁵.

28. Le Center for Global Nonkilling note que le Guyana affiche le taux de suicide le plus élevé au monde et lui recommande d'adopter au plus tôt un plan de prévention⁴⁶.

*Droit à l'éducation*⁴⁷

29. La Guyana Responsible Parenthood Association déclare que le manque d'accès à une éducation sexuelle complète est un problème crucial au Guyana⁴⁸. Elle note que, bien que le pays ait, depuis plusieurs années, un programme d'éducation à la santé et à la vie de famille, les résultats montrent que ce dernier n'est pas aussi efficace que prévu. La Guyana Responsible Parenthood Association fait aussi état de rapports selon lesquels la présentation du programme dans beaucoup d'établissements scolaires est inégale et que de nombreux enseignants éprouvent de la gêne à donner ces cours⁴⁹. Elle recommande au Guyana de former des animateurs ou des prestataires de services compétents pour présenter le programme d'éducation à la santé et à la vie de famille conformément aux directives de l'ONU pour une éducation sexuelle complète, et de mettre en œuvre des mesures de contrôle de l'acquisition des connaissances par les élèves de manière à assurer l'accès à des informations exactes et à des services de santé sexuelle et procréative dans tout le pays⁵⁰.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques*Femmes*⁵¹

30. La Guyana Responsible Parenthood Association note que, au Guyana, le taux de violence au sein du couple, y compris la violence sexuelle contre les jeunes filles, est élevé⁵².

*Enfants*⁵³

31. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtimements corporels infligés aux enfants indique que le Guyana interdit l'application de châtimements corporels en tant que mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires ou en tant que peine en cas d'infraction. Elle note toutefois que des châtimements corporels continuent d'être infligés au sein de la famille, dans certains lieux de prise en charge communautaire, dans les garderies (pour les enfants âgés d'au moins 12 ans) et dans les établissements scolaires⁵⁴. L'Initiative mondiale exprime l'espoir que, dans le cadre de l'examen périodique universel, les États Membres recommanderont expressément au Guyana de formuler et d'adopter en priorité des lois interdisant clairement d'infliger des châtimements corporels aux enfants, quel que soit le contexte, notamment dans la famille⁵⁵. Le Justice Institute Guyana fait part de préoccupations analogues et indique que le Guyana devrait interdire les châtimements corporels⁵⁶.

32. En 2018, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a pris note de l'inauguration du premier tribunal pour enfants. Ce dernier, qui est hébergé dans les locaux du tribunal d'instance à Georgetown, vise à assurer une justice réparatrice privilégiant la réadaptation, dans le droit fil des objectifs de la loi relative à la justice pour mineurs⁵⁷.

*Minorités et peuples autochtones*⁵⁸

33. Le Justice Institute Guyana note que le droit à l'autodétermination a pris effet en application de la loi de 2006 sur les Amérindiens, qui dispose que chaque communauté amérindienne peut élire un conseil et un Toshao (chef); il indique toutefois que le Gouvernement considère toujours que ce sont les organisations non gouvernementales amérindiennes qui représentent les Amérindiens et ne traite pas avec les communautés amérindiennes ni les chefs qu'elles ont élus.⁵⁹

34. Le Justice Institute Guyana déclare que, bien que, en vertu de la loi de 2006 relative aux Amérindiens, le Gouvernement doit donner suite aux revendications territoriales des Amérindiens compte tenu de leur occupation et de leur utilisation traditionnelles des terres, comme l'exige la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Gouvernement ne procède pas ainsi. Il recommande au Guyana de traiter toutes les demandes en instance soumises par les communautés amérindiennes conformément aux dispositions de la loi de 2006 sur les Amérindiens et, en particulier, de négocier sans plus tarder de bonne foi avec la communauté Wapichan du village de Sawariwau dans le but de parvenir à un accord sur les limites de leurs terres, de délimiter la zone convenue et de délivrer au village de Sawariwau le titre de propriété pertinent⁶⁰.

35. Le Justice Institute Guyana déclare que, en 2015, le Gouvernement a abandonné l'expression traditionnelle de « peuples amérindiens » au profit de l'expression « peuples autochtones » mais n'a fourni aucun critère objectif permettant de déterminer quels sont les peuples autochtones du Guyana. Les groupes amérindiens dont les ancêtres se sont installés au Guyana au XVIII^e, au XIX^e et au XX^e siècles sont considérés comme des « autochtones » tandis que les descendants d'Africains amenés de force au Guyana au XVI^e et au XVII^e siècle ne le sont pas⁶¹.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

Individual submissions:

CGNK	Center for Global Nonkilling (Switzerland);
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Thailand);
GRPA	Guyana Responsible Parenthood Association (Guyana);
ICAN	The International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (Switzerland);
JAI	Just Atonement Inc. (United States of America);
INHR	International Network of Human Rights (Switzerland);
JI	Justice Institute Guyana (Guyana);
TCC	The Carter Center (United States of America).

Regional intergovernmental organization(s):

CIDH	Inter-American Commission on Human Rights (United States of America).
------	---

² For the relevant recommendations, see A/HRC/29/16, paras. 130.1, 132.1 132.4, 132.7 132.19 and 132.24 132.27.

³ Ibid., p. 6. See also, P CGNK 7.

⁴ CGNK, p 6.

⁵ TCC, P 4. See also, P CGNK 7.

⁶ Ibid., p. 1.

⁷ For the relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.2–129.3, 129.154–129.58, 130.7, 130.23 and 130.25–130.27.

⁸ Ibid., p. 4.

⁹ Ibid., p. 5. See also JI, p. 5 and JAI, p. 3.

¹⁰ JI, p. 5.

¹¹ INHR, pp. 3 and 5.

¹² JI, p. 5.

¹³ INHR, p. 5. See also JAI, p. 3.

¹⁴ JAI, p. 3.

¹⁵ INHR, p. 5.

¹⁶ For the relevant recommendations, see A/HRC/29/16, para. 130.3.

¹⁷ JI, pp. 3–4.

¹⁸ For relevant recommendations, see A/HRC/29/16, paras. 130.26, 130.28–130.32, 130.55–130.57, 131.3, 132.5, 132.6, 132.13, 132.43–132.50, and 132.56.

¹⁹ CGNK, p 6. See also JAI, p. 3.

²⁰ JI, p. 3.

²¹ CGNK, p. 7.

²² IACHR, p. 1. See also JAI, pp. 2–3.

²³ For relevant recommendations, see A/HRC/29/16, paras. 130.54, 130.53, 132.57–132.59, and 132.60.

²⁴ IACHR, pp. 2–3.

²⁵ TCC, p. 2.

²⁶ JI, pp. 3–4.

²⁷ JI, p. 5.

²⁸ For relevant recommendations, see A/HRC/29/16, paras. 130.74, 132.58, and 132.61.

²⁹ JI, p. 2. See also TCC, p. 2.

³⁰ TCC, p. 2.

³¹ TCC, pp. 2–3. See also JI, p. 2.

³² JI, pp. 2–3.

³³ TCC, p. 4.

-
- ³⁴ TCC, p. 3.
- ³⁵ TCC, p. 4.
- ³⁶ TCC, pp. 5–6.
- ³⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/29/16, para. 131.1.
- ³⁸ INHR, pp. 4 and 6.
- ³⁹ For relevant recommendations, see A/HRC/29/16, paras. 130.60–130.65.
- ⁴⁰ IACHR, p. 2.
- ⁴¹ IACHR, pp. 1–2.
- ⁴² For relevant recommendations, see A/HRC/29/16, paras. 130.59, and 130.66–130.68.
- ⁴³ GRPA, p. 2.
- ⁴⁴ GRPA, pp. 2–3.
- ⁴⁵ GRPA, p. 5.
- ⁴⁶ GCNK, p. 7.
- ⁴⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/29/16, paras. 130.46, 130.69, 130.70, 132.62, and 132.63.
- ⁴⁸ GRPA, p. 4.
- ⁴⁹ GRPA, pp. 4–5.
- ⁵⁰ GRPA, p. 5.
- ⁵¹ For relevant recommendations, see A/HRC/29/16, paras. 130.2, 130.9–130.22, 130.33–130.38, 130.40–130.44, 130.49, 130.53, and 132.28.
- ⁵² GRPA, p. 4. See also JAI, p. 3–4.
- ⁵³ For relevant recommendations, see A/HRC/29/16, paras. 130.2, 130.39, 130.45–130.48, 130.52, 131.2, 131.4, and 132.51–132.55.
- ⁵⁴ GIEACPC, pp. 2–4.
- ⁵⁵ GIEACPC, p. 1.
- ⁵⁶ JI, p. 4.
- ⁵⁷ IACHR, p. 4.
- ⁵⁸ For relevant recommendations, see A/HRC/29/16, paras. 130.23, 130.24, 130.74, 130.75, and 132.64.
- ⁵⁹ JI, pp. 5–6.
- ⁶⁰ JI, p. 5.
- ⁶¹ JI, p. 6.
-